



**Délégation de la gestion de la centrale des risques de
BANK AI-MAGHRIB**

**Réunion N° 2 : le 17/01/2008
Validation de la notice technique**

- 1** Les remarques retenues
- 2** Réponses aux questions sur les données de la notice
- 3** Réponses aux questions sur les modalités de déclaration
- 4** Démarche de reprise de l'historique des données
- 5** Organisation et démarche
- 6** Planning de mise en œuvre des prochaines phases

Les remarques retenues

Actions	Resp	Impacts
La codification nationale des professions et des agents économiques (source HCP)	BAM	Doc de référence
La matrice de correspondance entre le code ville et le code tribunal	BAM	Rien
La matrice de correspondance NMA 95 vers NMA 99	BAM	Rien
Intégration des règles de contrôle de la CIN et du passeport	BAM	Doc des formats
Intégration des motifs de clôture de contrat et des modifications des conditions de crédit	BAM	Doc de référence
Niveau de détail de l'activité : Code branche sur 03 positions	E.C	Rien
Ajout d'un champ de commentaire pour les retards de paiement	BAM	Doc des formats
Utilisation d'une table par famille de crédits et non celle du PCEC	BAM	Doc des Formats et de référence
Remarques de forme	BAM	Doc des Formats et de référence

- 1** Les remarques retenues
- 2** Réponses aux questions sur les données de la notice
- 3** Réponses aux questions sur les modalités de déclaration
- 4** Démarche de reprise de l'historique des données
- 5** Organisation et démarche
- 6** Planning de mise en œuvre des prochaines phases

- Fichier des clients

- Identification des PP ayant une activité professionnelle
Non disponibilité dans le système actuel de l'identifiant de l'activité de la personne
- Identifiants des associations et sociétés de faits
A retenir
- Possibilité de supprimer identifiant 3 et garder un seul identifiant de trace
- Identification des PM
→ RC+code tribunal en premier rang
→ IF en deuxième rang(facultatif pour les données historique)

Règle générale pour l'identification des personnes

- Les données avec mention obligatoire doivent être pris en charge par les SI des E.C pour répondre aux exigences du système cible.
- Pour les données de l'historique un traitement spécifique doit être fait à part vu la non disponibilité de certaines informations dans les bases actuelles
- Et afin que ces données de l'historique soient conformes au exigences du système cible, il va falloir engager un chantier pour les fiabiliser et les compléter.
- Modalités de mise en œuvre à inscrire dans les phases du projet en accord avec EXPERIAN

I- Fichier des crédits

◆ Données sur les garanties

Comment répartir une garantie sur plusieurs lignes de crédits ?

La garantie est toujours déclarée pour un contrat lui-même déclaré pour un client.

Il n'y a pas de contrôle sur le montant des garanties déclarées.

◆ Les statuts de paiement

Un statut de paiement est toujours indiqué au niveau d'un contrat.

Si un EC gère la notion de 'surveillance' au niveau de ses clients, elle devra indiquer au CB le statut de 'surveillance' pour chacun des contrats du client concerné.

◆ Le champ D15 : montant utilisé doit il être dans les infos sur les remboursements(information qui change chaque échéance) ?

Réponses aux questions sur les modalités de déclaration

◆ Les 03 scenarios possibles de déclaration des contrats de crédits

1. Recevoir la photo du contrat à chaque échéance (info générales + remboursements)
2. Recevoir les info générales sur les contrats une seule fois sauf en cas de modification des clauses et recevoir les remboursements chaque fin de mois
3. Recevoir les contrats une seule fois et ne recevoir que les impayés en partant du principe par défaut que s'il n'ya pas d'impayé, il y'a eu remboursement normal pour les crédits à échéance fixe

◆ Fréquence de déclaration des flux

1. Déclaration mensuelle : date raisonnable pour la gestion des risques
→ Le cycle de traitement du crédit au niveau des E.C est différent
→ Les informations restituées du CB sont largement suffisante pour la gestion des risques
2. Déclaration au fil de l'eau : ??
3. Déclaration : contrats au fil de l'eau et les remboursements mensuels
4. Déclaration ; répartition par nature de crédits dans le mois avec des fréquences fixes

→ Le choix dépend du nombre de crédit par date dans le mois

- 1** Les remarques retenues
- 2** Réponses aux questions sur les données de la notice
- 3** Réponses aux questions sur les modalités de déclaration
- 4** Démarche de reprise de l'historique des données
- 5** Organisation et démarche
- 6** Planning de mise en œuvre des prochaines phases

Démarche de reprise de l'historique des données

→ Données de l'historique à récupérer ?

- ◆ Centrale des contentieux du GPBM
- ◆ Centrale des impayés du SAAR
- ◆ Quelles données sur les contrats encours ??
- ◆ Les données négatives sur les clients
- ◆ Présenter comment et quand dans le planning projet ?

→ Modalités à mettre en place pour assurer un démarrage tenant compte des contraintes liées au manque de certaines données dans les SI actuels de certains E.C

A expliquer la démarche à adopter

Plan d'action à mettre en place

- 1** Les remarques retenues
- 2** Réponses aux questions sur les données de la notice
- 3** Réponses aux questions sur les modalités de déclaration
- 4** Démarche de reprise de l'historique des données
- 5** Organisation et démarche
- 6** Planning de mise en œuvre des prochaines phases

- 1** Les remarques retenues
- 2** Réponses aux questions sur les données de la notice
- 3** Réponses aux questions sur les modalités de déclaration
- 4** Démarche de reprise de l'historique des données
- 5** Organisation et démarche
- 6** Planning de mise en œuvre des prochaines phases

Planning de mise en œuvre des prochaines phases

Etapes(Partie de restitution des données)	Date prévisionnelle
Réunion de présentation des possibilités de requêtes et rapports	03/2008
Validation des requêtes et rapports	04/2008
Phase pilote chargement des données	06/2008
Phase pilote requêtes et rapports	10 et 11/2008

MERCI POUR VOTRE ATTENTION